Association Zazakely Suisse

Forme juridique et Siège :

- Art. 1 L'Association Zazakely Suisse est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivant du code civil Suisse, pour autant que les présents statuts n' y dérogent pas.
- Art. 2 Le siège de l'association est à : Ch. De sur Ville, 9, 1136 Bussy-Chardonney
- Art. 3 La durée de l'association Zazakely Suisse est indéterminée.

Buts de l'association:

Art. 4 L'association a pour but de venir en aide aux enfants du quartier Mahazina à Antsirabe – Madagascar.

Elle récolte des fonds dans le but d'améliorer le centre social du quartier. Elle aide à scolariser les enfants du quartier en parrainant le coût de la scolarité des enfants et en parrainant le financement des éducateurs, enseignants, intervenants sanitaires et la directrice du centre.

Elle favorise la vente des produits par les travailleuses du quartier Elle a pour but de développer le bas du quartier de Mahazina appelé le Quartier de la Solidarité.

Tous ces buts, se font en partenariat avec l'association Zazakely France.

Organe et procédure :

- Art. 5 a. Peuvent devenir membres de l'association toutes personnes qui ont été acceptées comme telles par le comité exécutif de l'association.
 - b. Le comité exécutif tient à jour la liste des membres. Il peut en retirer les personnes ayant plus de deux ans de retard dans le versements de leurs cotisations.
 - c. L'assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour juste motif, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.
 - d. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au comité exécutif.

Organe et procédure :

Art. 6 Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité exécutif et le vérificateur des comptes.

- Art. 7 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour :
 - a. Modification des statuts;
 - b. Nomination des membres du conseil exécutif et du vérificateur des comptes ;
 - a. Voter la décharge du comité;
 - b. Adopter le règlement;
 - c. Etc...
- Art. 8 a. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.
 - b. L'assemblée générale est convoquée sur ordre du comité exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.
 - c. Les convocations se font par voie de courrier postal au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale.
 - d. Toute proposition à soumettre à l'assemblée générale doit parvenir au comité au moins 10 jours à l'avance.
- Art. 9 a. Chaque membre dispose d'une voix.
 - b. Les décisions de l'assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérente.
- Art. 10 L'administration de l'association est confiée à un comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.
- Art. 11 Le comité exécutif se compose de 3 à 8 membres de l'association, dont au moins un président, un trésorier et un secrétaire. Le comité exècutif est réélu lors de chaque assemblée générale ordinaire.
- Art. 12 Le comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assure notammennt les charges suivantes :
 - Représenter l'association vis à vis des tiers ;
 - Diriger son activité ;
 - Gérer le budget et les ressources de l'association ;
 - Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association;
 - Convoquer et présider les assemblées générales ;
 - Déléguer certaines tâches à des tiers ;
 - Etc...
- Art. 13 Les décisions du comité exécutif sont prises à la majorité simple.
- Art. 14 a. Le comité représente l'association vis à vis des tiers.

c. Les membres du comité exécutif engagent l'association par la signanture collective à deux, dont celle du président ou du vice – président.

Ressources et responsabilités

- Art. 15 Les ressources de l'association comprennent :
 - Les cotisations des membres ;
 - Les dons et les legs ;
 - Les subventions privées ou officielles.
- Art. 16 Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.
- Art. 17 Les membres de l'association ne sont pas responasbles personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Dissolution

Art. 18

a. La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale.

b. En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes
bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une
fondation humanitaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 22.10.2006 à Bussy-Chardonney

La présidente : Monica Pedrazzi – Counet

La secrétaire : Lydie Schmidt